

Aide aux conseils pour accompagner les transformations écologiques

RENNES MÉTROPOLE

Présentation du dispositif

Accompagner les entreprises par le recours à des prestations : conseil, formation, audits externes... afin de les aider à mettre en place un projet stratégique de RSE.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux :

- TPE, PME et ETI implantées sur le territoire de Rennes Métropole, lorsque la prestation concerne directement l'établissement implanté sur le territoire ;
- structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

— Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent :

- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires,
- présenter une situation financière saine,
- avoir identifié des axes de progrès à la suite de l'autodiagnostic autour des transformations écologiques et sociales proposé par Rennes Métropole,
- faire réaliser la prestation par un prestataire externe.

Pour quel projet ?

L'aide peut soutenir des projets portant sur :

- le recrutement responsable,
- les mobilités durables,
- les achats responsables,
- l'énergie et l'eau,
- le numérique responsable,
- l'économie circulaire et la gestion des déchets.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à des prestations externes et spécifiques, notamment :

- formations,
- audits,
- prestations de conseil,
- labellisations,
- diagnostics.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues de l'aide :

- les entreprises en difficulté,
- les entreprises exerçant des activités de services financiers, juridiques, comptables, de ressources humaines, immobiliers, de gestion de patrimoine et/ou d'assurance,
- les activités libérales,
- les entreprises relevant de l'agriculture ou de la pêche,
- les entreprises relevant de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale ou des fibres synthétiques,
- les sociétés civiles immobilières (SCI) et les sociétés investissant dans un projet immobilier.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention représentant 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 3 000 € par projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Se rapprocher de Rennes Métropole via [le formulaire de contact en ligne](#).

Organisme

RENNES MÉTROPOLE

- **Hôtel de Rennes Métropole**
4 Avenue Henri Fréville
CS 93 111
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 99 86 60 60